ARRET CIVIL - EXEQUATUR

Audience publique du vingt-cinq octobre deux mille douze

Numéro 37974 du rôle.

Composition:

Romain LUDOVICY, président de chambre;
Roger LINDEN, premier conseiller;
Danielle SCHWEITZER, conseiller;
Alain BERNARD, greffier.

Entre:

P.M., indépendant, demeurant à L-(…),

appelant aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Guy ENGEL de Luxembourg du 24 octobre 2011,

comparant par Maître Marleen WATTE-BOLLEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

J.V., indépendant, demeurant à NL-(…),

intimé aux fins du prédit exploit ENGEL,

comparant par Maître Jean-Luc GONNER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

LA COUR D'APPEL:

Vu l'ordonnance de clôture de l'instruction du 3 mai 2012.

Suite au rapport du magistrat de la mise en état à l'audience du 22 octobre 2012, le mandataire de J.V. a informé la Cour que par un jugement rendu le 9 mai 2012, le tribunal de Zutphen avait statué sur le recours introduit par P.M. contre la décision arbitrale faisant l'objet de la demande d'exequatur et dont il fait état pour s'opposer à ladite demande.

Vu les articles 225 et 599 du NCPC.

Il convient de révoquer l'ordonnance de clôture précitée aux fins de permettre aux parties de conclure sur l'incidence de la décision susmentionnée sur la présente procédure d'exequatur.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière civile et d'exequatur, statuant contradictoirement, sur le rapport du magistrat de la mise en état,

révoque l'ordonnance de clôture de l'instruction du 3 mai 2012 ;

fixe l'affaire à l'audience de mise en état du **jeudi, 29 novembre 2012, à 15.00 heures, salle CR. 0.19 ;**

réserve les frais.